

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2023-007

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2023

Sommaire

03_DDSP_Direction Départementale de la Sécurité Publique /

03-2023-01-18-00001 - Extrait de l'arrêté n°159-2023 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du DDSP de l'Allier en matière de finances (1 page) Page 3

03-2023-01-18-00002 - Extrait de l'arrêté n°160-2023 conférant subdélégation de signature aux collaborateurs du DDSP de l'Allier pour les immobilisations et mises en fourrière de véhicules (1 page) Page 5

03-2023-01-18-00003 - Extrait de l'arrêté n°161-2023 conférant subdélégation de signature au DDSP Adjoint de l'Allier en matière de sanctions (1 page) Page 7

03_Préf_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination

03-2023-01-18-00004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 164/2023 du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est (3 pages) Page 9

03_DDSP_Direction Départementale de la
Sécurité Publique

03-2023-01-18-00001

Extrait de l'arrêté n°159-2023 conférant
subdélégation de signature aux collaborateurs du
DDSP de l'Allier en matière de finances

**Extrait de l'arrêté 159-2023 du 18 janvier 2023 conférant subdélégation de signature
aux collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier
en matière de finances**

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Benjamin AGBASSA**, attaché d'administration de l'État stagiaire, chef du service de gestion opérationnelle, à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, et à Monsieur **Julien CHARRAT**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, pour signer les visas des factures et mémoires, les bons de commandes et ordres de services inférieurs ou égaux à la somme de 90.000 euros, relatifs aux moyens de fonctionnement du budget du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant divisionnaire de police, adjoint au chef de la CSP de MOULINS, ou en son absence à Mme **Sylvie JUNIET**, commandant de police, chef du Service de Voie Publique de la CSP MOULINS, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MOULINS.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de MONTLUÇON, ou en son absence à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la CSP de MONTLUÇON pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de MONTLUÇON.

Article 4 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Julien CHARRAT**, commissaire de police, chef de la CSP de VICHY, ou en son absence à Monsieur **Frédéric PILLON**, commandant de police, adjoint au chef de la CSP de VICHY, pour l'établissement des conventions de prestations de service d'ordre (en application de la circulaire n°99 C du 30 mai 1997) qui concernent la CSP de VICHY.

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 janvier 2023

Le DDSP de l'Allier
Signé
Bénilde MOREAU

03_DDSP_Direction Départementale de la
Sécurité Publique

03-2023-01-18-00002

Extrait de l'arrêté n°160-2023 conférant
subdélégation de signature aux collaborateurs du
DDSP de l'Allier pour les immobilisations et mises
en fourrière de véhicules

**Extrait de l'arrêté 160-2023 du 18 janvier 2023 conférant subdélégation de signature
aux collaborateurs du directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier
pour les immobilisations et mises en fourrière de véhicules**

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Cédric PEROTEAU**, commandant divisionnaire de police, Adjoint au Chef de la CSP de Moulins, ou en son absence à Madame **Sylvie JUNIET**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Moulins, ou en son absence à Monsieur **Christian LE SAGESSE**, commandant de police, Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Moulins, ou en son absence à Monsieur **Mickaël DELBOS**, capitaine de police, Chargé de mission auprès du directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 2 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, chef de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Philippe MICHELAT**, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Madame **Nadia LABETOULE**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Olivier GARCIA**, commandant de police, Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Montluçon, ou en son absence à Monsieur **Antonio MILLAN**, major de police, Adjoint au Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Montluçon, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 3 : Subdélégation de la signature est conférée à **Monsieur Julien CHARRAT**, commissaire de police, chef de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Frédéric PILLON** commandant de police, adjoint au chef de la CSP de Vichy, ou en son absence Madame **Caroline RABILLER**, commandant de police, Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Dominique PHILIBERT**, capitaine de police, Adjoint au Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy, ou en son absence à Madame **Valérie BOYER**, major RULP de police, Adjointe au Chef du Service de Voie Publique de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Sébastien LAUNAY**, commandant de police, Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Vichy, ou en son absence à Monsieur **Jean-Yves JULES-ROSETTE**, major de police, Adjoint au Chef de la Sûreté Urbaine de la CSP de Vichy, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mise en fourrière des véhicules prononcés à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 janvier 2023

Le DDSP de l'Allier
Signé
Bénilde MOREAU

03_DDSP_Direction Départementale de la
Sécurité Publique

03-2023-01-18-00003

Extrait de l'arrêté n°161-2023 conférant
subdélégation de signature au DDSP Adjoint de
l'Allier en matière de sanctions

**Extrait de l'arrêté 161-2023 du 18 janvier 2023 conférant subdélégation de signature au
Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique du département de l'Allier
en matière de sanctions**

Article 1 : Subdélégation de la signature est conférée à Monsieur **Laurent GARCEAU**, commissaire de police, Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de l'Allier, chef de la CSP de Montluçon, à l'effet de signer les sanctions du premier groupe (avertissement - blâme) à l'encontre des gradés et des gardiens de la paix du département.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 janvier 2023

Le DDSP de l'Allier
Signé
Bénilde MOREAU

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2023-01-18-00004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 164/2023 du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 164/2023 du 18 janvier 2023
portant délégation de signature à Madame Muriel PREUX,
Directrice de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports
2	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone côté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
3	Dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
4	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile
5	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D.132-2 du code de l'aviation civile
6	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
7	Les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié leur service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

Article 2 : Sont exclus de la délégation consentie par le présent arrêté :

- Les mémoires en défense présentés au nom de l'État à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ainsi et dans les cas de procédure d'urgence prévus au Livre V du code de justice administrative ;
- Les correspondances avec les élus, ministres et anciens ministres ;
- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques, pour les § 1 à 7 inclus ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission, pour les § 1 à 7 inclus ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien, pour le § 1 ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté, pour le § 2 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté pour le § 2 ;
- Mmes Lauréline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, Chloé DUPOUY, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- MM. Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, Quentin FRADET, Romain GARCIA, agents à la division sûreté, pour le § 2 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale , pour le § 3 ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable, pour le § 4 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour le § 4 ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne, pour les § 6 et 7.

Article 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévue l'article 1 pour les § 1 et 5 :

- Mme Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, chargée des affaires techniques ;
- Mme Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet ;
- M. Thierry LHOMMEAU, référent territorial ;
- M. Marc BALLAND, chargé de mission ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chargée de mission coordonnatrice nationale régulation économique ;
- M. Laurent BERNARD, responsable qualité ;
- M. Bertrand DREVON, chef de la division sûreté ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté ;
- M. Thierry MAURICE, chef de la division transport aérien ;
- M. Simon DUPIN, chef de la division régulation et développement durable ;
- M. Patrick BRONNER, adjoint au chef de la division régulation et développement durable ;
- Mme Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°1842/2022 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La Préfète

Signé

Valérie HATSCH